



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Hélène Kim

Service aménagement durable des territoires

Pôle prévention des risques

Tél : 03 88 88 91 81

Mél : helene.kim@bas-rhin.gouv.fr

Réf :

Strasbourg, le 08 JUIL 2020

Monsieur le Président

A la demande de l'État, une étude a été menée par Geoderis pour recenser les aléas miniers de type mouvement de terrain, sur les communes de Albé, Bassembourg, Fouchy, Neuve-Église, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Triembach-au-Val et Villé. En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, je porte à votre connaissance les risques miniers engendrés par les aléas de type mouvement de terrain recensés sur l'emprise des anciennes exploitations minières du secteur de Lalaye.

Conformément à la circulaire DEVP1134619C du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels, le porter à connaissance ci-joint comporte une partie sur la connaissance des aléas miniers et une partie comportant les dispositions à prendre en matière d'urbanisme.

Il convient d'appliquer ces dispositions lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme selon lequel « *un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* ».

Il conviendra également d'intégrer dans le document d'urbanisme intercommunal, à l'occasion d'une prochaine évolution et pour chaque commune concernée, les dispositions de maîtrise de l'urbanisation prévues dans le chapitre 6 du porter à connaissance, en application des articles R. 151-31 alinéa 2 et R. 151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Une copie du présent dossier sera également adressée, pour information, aux Maires des communes concernées.

Enfin, en application de l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, le présent porter à connaissance sera mis à disposition du public. A cet égard, je vous informe que le porter à connaissance est disponible sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr>).

Mes services (contact : Mme Hélène KIM tél : 03 88 88 91 81) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter à connaissance et son application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des
territoires,
Directeur Départemental des Territoires
du Bas-Rhin


Christophe FOTRÉ

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de Villé
1 rue Principale
67220 BASSEMBERG**

Copie adressée à

**Madame le Maire d'ALBÉ
45 Rue de l'Erlenbach
67220 ALBÉ**

**Monsieur le Maire de BASSEMBERG
1 impasse du Giessen
67220 BASSEMBERG**

**Monsieur le Maire de FOUCHY
114 Rue de l'École
67220 FOUCHY**

**Monsieur le Maire de NEUVE-ÉGLISE
15 Rue de l'Église
67220 NEUVE-ÉGLISE**

**Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE
2, rue Principale
67220 SAINT-MAURICE**

**Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-BOIS
50 Rue Principale
67220 SAINT-PIERRE-BOIS**

**Monsieur le Maire de TRIEMBACH-AU-VAL
33 Rue Principale
67220 TRIEMBACH-AU-VAL**

**Monsieur le Maire de VILLÉ
21 Place du Marché
67220 VILLÉ**